

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

NON OFFICIELLE

Je soussigné(e), Mme/M. : _____

Né(e) le : ___/___/___ à : _____

Demeurant : _____

Fait à : _____

Le : ___/___/___ à ___h___

Signature : _____

Entre 19h et 6h dans tous les départements ①

⚠ Attestation nécessaire

Activité professionnelle, enseignement et formation

📍 Pas de limite • Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

Consultations et soins

📍 Pas de limite • Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

📍 Pas de limite • Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

Situation de handicap

📍 Pas de limite • Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

Convocation judiciaire ou administrative

📍 Pas de limite • Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Mission d'intérêt général

📍 Pas de limite • Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacements de transit et longue distance

📍 30 km ou plus si intra-département • Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

Animaux de compagnie

📍 1 km • Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Entre 6h et 19h dans les départements non confinés

Pas besoin d'attestation

Entre 6h et 19h dans les départements confinés


Pas-de-Calais, Nord, Somme, Oise, Seine Maritime, Eure, Alpes Maritimes, Aisne, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

Pas besoin d'attestation pour les déplacements dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile (justificatif de domicile nécessaire)


 Attestation nécessaire pour les déplacements au-delà de 10 km

Les motifs de l'encadré bleu ① sont aussi valables


Achats professionnels et livraisons à domicile

 Pas de limite • Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, ou pour des livraisons à domicile


Achats

 30 km ou plus si intra-département • Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes


Déménagement

 Pas de limite • Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés


Activités physiques et promenade

 10 km • Déplacements dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile


Démarches administratives ou juridiques

 30 km ou plus si intra-département • Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Culte

 30 km ou plus si intra-département • Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte

Participation à des rassemblements autorisés

 Pas de limite • Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3

Attestation non officielle - décharge de toute responsabilité. Version 2.4 du 20 mars 2021.

Attestation officielle disponible sur <https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>.